



N°2025-01-07

Envoyé en préfecture le 10/02/2025  
Reçu en préfecture le 10/02/2025  
Publié le 10/02/2025  
ID : 044-214400129-20250210-2025\_01\_07-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BERNERIE-EN-RETZ

SÉANCE DU 7 FEVRIER 2025  
CONVOCATION DU 31 JANVIER 2025

**Nombre de conseillers :**

- En exercice	23
- Présents	14
- Représentés	6
- Absents et excusés :	<b>3</b>
- Votants	20

L'an deux mille vingt-cinq, sept février, le Conseil Municipal de La Bernerie-en-Retz, dûment convoqué, s'est réuni en son lieu ordinaire de ses séances, salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques PRIEUR, Maire de la commune.

**Étaient présents :**

Jacques PRIEUR, Laurence BRETON, Alain GUILLON, Dominique DUPAU, Sylvie IMBERT, Catherine LEROY, Patricia CARRARA, Jean-Yves LAIGLE, Pascale BARDOU, Claude TILLY, Isabelle MONNIER, Muriel SALEMBIER, Reynald EPIÉ, Antoine CHIFFOLEAU.

**Étaient représentés :**

Roland BATAILLE donne pouvoir à Reynald EPIE, Eloïse BOUTIN donne pouvoir à Pascale BARDOU, Mylène FAJFER donne pouvoir à Sylvie IMBERT, Gilles LAURENT donne pouvoir à Catherine LEROY, Marie-Françoise DION donne pouvoir à Claude TILLY, Eric SCHMITLIN donne pouvoir à Dominique DUPAU.

**Étaient absents et excusés :** Arnaud BECHENNEC, Julie PIERRE, Alexandre LITAUD.

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : Dominique DUPAU est nommé secrétaire de séance.

**OBJET : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SOUSCRIRE UNE LIGNE DE CREDIT DE TRESORERIE**

Dans le cadre du renouvellement de la ligne de trésorerie, une consultation a été lancée auprès d'établissements bancaires :

- Crédit Agricole :
  - o EURIBOR 3 mois moyenné
  - o Marge 0.37%
  - o Pas de frais de non-utilisation
  - o Commission 800.00€
- Crédit Mutuel :
  - o EURIBOR 3 mois moyenné
  - o Marge 0.35%
  - o Pas de frais de non-utilisation
  - o Commission 800€
- La Poste :
  - o Variable : EURIBOR 3M + marge de 1,12 % soit 3.682% l'an
  - o Ou Fixe : 3,43 % l'an
  - o Frais de dossier : 800 €
  - o Commission de non-utilisation : 0,20 % du montant non utilisé
- La Caisse d'épargne.
  - o EURIBOR 1 semaine
  - o Marge 0.33%
  - o Commission 800€

Page : 1 / 2

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.  
Le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr)

- Commission de non-utilisation : 0.10% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen. Périodicité trimestrielle

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Par votre à mains levées et par 20 voix pour

- RETIENT la proposition du Crédit Mutuel
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat relatif à la ligne de trésorerie et de tout document relatif à ce dossier.

Pour copie conforme, La Bernerie-en-Retz,  
Le 10 février 2025,

Le secrétaire de séance,  
Dominique DUPAU



Le maire,  
Jacques PRIEUR

